

Mesures à la Culture

Cadre réglementaire et échantillon de référence

Le ministère de la culture et de la communication, depuis 1969, collecte et analyse annuellement et méthodiquement, sous forme de données chiffrées, l'activité des bibliothèques territoriales. Ce travail de suivi et d'évaluation relève d'une obligation réglementaire dans le cadre du contrôle technique qu'exerce l'État (article L. 310.1 du Code du patrimoine et articles R. 1422-5 et R. 1422-14 du Code général des collectivités territoriales) sur **l'activité des bibliothèques territoriales**. Si, s'agissant des bibliothèques départementales de prêt, le périmètre est assez clair – l'heure de la création de nouvelles bibliothèques départementales de prêt est passée ; le collège est stable depuis la dernière mise en service de la bibliothèque départementale de **Mayotte en 2000** –, l'analyse des bibliothèques municipales est plus délicate. Leur recension tout d'abord est soumise à différentes contraintes.

En premier lieu, l'absence d'une définition législative ou réglementaire est compensée partiellement par la détermination d'un échantillon de travail dont nous verrons plus loin la constitution. Tout lieu, accueillant un public diversifié, proposant des collections documentaires pour le prêt et géré directement ou par délégation par une collectivité territoriale a vocation à l'élection statistique et à figurer de plein droit dans le répertoire des adresses des bibliothèques publiques¹. Les collectivités visées sont les communes, toutes les variantes des établissements publics de coopération intercommunale qui ont légitimité à intégrer dans leurs compétences celle de la lecture publique, les associations locales qui ont reçu mission de délégation. La direction du livre et de la lecture a connaissance de nouveaux lieux de lecture publique par les directions régionales des affaires culturelles via leurs conseillers livre et lecture et, directement, par les collectivités elles-mêmes. Jusqu'aux dernières statistiques à paraître de 2008 (2007 disponibles sur www.culture.gouv.fr/nav/index-min.html), l'échantillon est composé, d'une part, des bibliothèques dont les dépenses de personnel sont égales ou supérieures à 7 500 € et, d'autre part, des bibliothèques dont les dépenses de personnel sont inférieures à 7 500 €, mais qui ont un budget d'acquisition documentaire supérieur à 900 € et qui sont ouvertes six heures ou plus par semaine. En 2008, sur 4 293 lieux recensés auxquels ont été adressés les questionnaires, 3 100 ont répondu soit 72,2 %.

2 796 bibliothèques constituent l'échantillon 2008 sur lequel sont effectués les travaux d'exploitation statistiques.

Il a été choisi il y a plus de quinze ans par le ministère pour tous ses traitements statistiques et en particulier le dépouillement de ses enquêtes.

Ce logiciel permet à la fois :

- de visualiser, de contrôler, de corriger chaque rapport et d'en saisir de nouveaux,
- d'établir des liens avec d'autres données provenant en majorité de l'INSEE (table de population, etc.),
- de produire des fiches synthétiques par bibliothèque,
- de produire des résultats globaux par département, région ou tranche de population,
- d'établir des moyennes et des profils,
- de construire un fichier pluriannuel permettant des comparaisons évolutives.

En relation directe avec la mise en exploitation des questionnaires, en liaison avec le département des systèmes d'information du ministère, a été développé un outil de téléenseignement en ligne sous le nom de **SCRIB (service central de renseignement par Internet pour les bibliothèques)**.

Les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales ont la possibilité, depuis l'exercice d'activité 2004, de renseigner de cette manière le questionnaire annuel³. L'apport de SCRIB est indéniable pour les bibliothèques comme pour les opérateurs techniques du ministère de la culture et de la communication. Celui-ci bénéficie, avec cette solution intégrée, d'un outil plus confortable dans la gestion courante proprement technique, mais aussi dans les rapports quotidiens avec les établissements.

Le contenu actuel du questionnaire

Il s'organise autour de sept axes principaux :

- 1 le régime administratif** de l'établissement et de son personnel (communal ou intercommunal),
- 2 la nature des équipements** (locaux, informatique),
- 3 la vie des collections** (acquisitions, éliminations, prêts et dépôts),
- 4 les publics** (inscrits, emprunteurs, fréquentants),
- 5 la coopération** (nationale et internationale),
- 6 les services** aux publics (sur place ou à distance),
- 7 l'action culturelle** (nature des manifestations et des publications).

L'enquête comprend près de 500 champs pour les bibliothèques municipales et intercommunales et plus de 700 pour les bibliothèques départementales de prêt.

Les modes de diffusion après exploitation des questionnaires

Une publication électronique annuelle est réalisée et disponible sur le site du ministère à l'adresse sus-citée. Les principaux résultats d'activités sont disponibles dans la publication papier et électronique du ministère Chiffres clés : statistiques de la culture⁴. Par ailleurs, sont présentés sur le site du ministère les principaux chiffres, commune par commune, issus de l'enquête annuelle.

12 Exploitation et restitution de l'enquête

L'existant technique

Le ministère de la culture et de la communication dispose du logiciel SAS² de la société SAS Institute (utilisé par des organismes de référence dans le traitement des données comme l'INSEE) pour traiter les données issues de la saisie des rapports annuels.



Ces données sont téléchargeables sous les formats des tableurs les plus courants. Enfin, le ministère de la culture et de la communication peut préparer à façon des tableaux statistiques conformément aux besoins des demandeurs dans la limite des réponses apportées par les bibliothèques.

Les sept de 2010

Depuis la création de l'Observatoire de la lecture publique (janvier 2008), un vaste projet de refonte du dispositif d'enquête a été mis en œuvre.

Il vise notamment à rapprocher autant que possible les champs du questionnaire de la norme ISO 2789 Statistiques des bibliothèques, dans une perspective d'interopérabilité accrue avec les statistiques internationales. Pour tenir compte de l'évolution des pratiques dans les bibliothèques, la thématique des nouveaux services en ligne, ainsi que celle de l'action culturelle ont été considérablement renforcées.

Par ailleurs, une attention accrue est portée à la question de la diffusion des données collectées : leur publication en ligne sera complètement repensée, notamment en intégrant un affichage sous forme de cartographie statistique.

Enfin, le périmètre de l'enquête devrait être considérablement élargi, pour prendre en compte l'ensemble des établissements de lecture publique existant sur le territoire, tels qu'ils sont connus et répertoriés par les instances territoriales, essentiellement les bibliothèques départementales de prêt. À cet effet, deux niveaux de questionnaire ont été développés : l'un, étendu, s'adressant aux bibliothèques des grandes villes et villes moyennes et l'autre, abrégé, dont certains items ont été retirés pour coller au plus près de la réalité des pratiques dans les petites structures des zones rurales.

Cet élargissement du périmètre devrait passer par un partenariat étroit avec les bibliothèques départementales de prêt (BDP), notamment en ce qui concerne la remontée des données chiffrées des bibliothèques petites et moyennes.

L'année 2010 sera l'occasion de mettre en place une expérimentation de ce nouveau dispositif avec sept départements pilotes : l'Aisne, la Dordogne, la Drôme, l'Essonne, le Finistère, la Gironde et le Val-d'Oise. Il consistera pour les BDP pilotes à collecter l'ensemble des données de leurs réseaux respectifs, puis à les transmettre au MCC qui les collationnera au niveau national. L'objectif, à terme, est de réaliser une plateforme de données statistiques conviviale et opératoire sur l'ensemble du champ d'action des bibliothèques.

Le ministère de la culture et de la communication trace aujourd'hui le chemin pour une meilleure observation tant des politiques que des pratiques de lecture publique en région.

Gageons que dans quelques années la majeure partie des bibliothèques, de la plus petite à la plus grande, nous sera connue (ou moins mal !).

C'est par des réalisations de cet ordre, véritable outil d'aide à la décision — amélioration de l'identification et de la localisation, interrogation d'indicateurs d'activités utiles, développement de l'information géographique — que nous pourrions contribuer à un meilleur aménagement du territoire pour le livre et la lecture.

D. Cordazzo et I. Groudiev

Ministère de la culture et de la communication

<http://www.culture.gouv.fr/>

Denis Cordazzo denis.cordazzo@culture.gouv.fr

Iégor Groudiev iegor.groudiev@culture.gouv.fr

¹Le répertoire des Adresses des bibliothèques publiques : bibliothèques départementales de prêt, bibliothèques municipales, dernière édition papier en 2003 (22^e éd.). Le répertoire, partiellement actualisé, est consultable dans son intégralité sur le site du ministère de la culture et de la communication.

²Version 9.1 sous Windows.

³C'est une faculté vivement encouragée mais pas une obligation. Les bibliothèques qui choisissent de conserver le mode papier doivent toujours remplir quatre exemplaires — de 16 pages et non plus de 4 ou 6 comme par le passé ! Trois d'entre eux doivent être adressés au ministère de la culture et de la communication (MCC), à la direction régionale des affaires culturelles de rattachement (DRAC), à l'inspection générale des bibliothèques (IGB). Les DRAC et l'IGB bénéficient d'accès spécifiques à SCRIB leur permettant la visualisation des rapports.

⁴La dernière édition de 2009 présente les résultats de 2007.

Les sept pilotes

L'Aisne

La Dordogne

La Drôme

L'Essonne

Le Finistère

La Gironde

Le Val-d'Oise